Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260707-2026_07_07-DE

Saint Gravé

Délibération

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GRAVÉ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry AUTRAN.

Étaient présents :
Gilberte BERDER – Mélanie BRETON – Kathalyn BRULAIS – Benoit COLINEAUX – Aline GAUCHER – Stéphane JEHANNO – Jérôme LORGEOUX – Christelle LOYER – Martine MICHAUX – Jean-Claude PICAVET

Absents excusés :

Madame Colette Gorré - Monsieur Dominique Guimené - Monsieur Stéphane Roussel - Monsieur Jean-Pierre Dubois

Absents non excusés :

.....

Pouvoirs :

Madame Colette Gorré donne pouvoir à Madame Martine Michaux

Monsieur Dominique Guimené donne pouvoir à Monsieur Thierry Autran

Monsieur Stéphane Roussel donne pouvoir à Monsieur Jérôme Lorgeoux

Monsieur Jean-Pierre Dubois donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Picavet

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11

Pouvoirs : 4

Votants : 15

Monsieur Benoît Colineaux est désigné secrétaire de séance.

2026-07-07_ Création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent

Rapporteur : Monsieur le Maire

ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260707-2026_07_07-DE

Monsieur Thierry AUTRAN, Maire (autorité territoriale), rappelle au Conseil municipal (organe délibérant) que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, bien qu'il n'existe pas actuellement de besoin avéré, les services municipaux peuvent connaître ponctuellement un accroissement temporaire d'activité, notamment au sein :
• de l'accueil périscolaire,
• du restaurant périscolaire,
• de la médiathèque,
• ou des services techniques.

Ces missions polyvalentes, relevant du cadre d'emplois de la catégorie C, ne peuvent toujours être absorbées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Afin de permettre à la commune de répondre rapidement à ces situations, il propose au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent, relevant du grade d'adjoint technique territorial, mobilisable en cas d'accroissement temporaire d'activité, et de l'autoriser à procéder au recrutement lorsque la situation le nécessitera.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, destiné à assurer des missions polyvalentes au sein de l'accueil périscolaire, du restaurant périscolaire, de la médiathèque ou des services techniques, en cas d'accroissement temporaire d'activité. La durée hebdomadaire de travail sera fixée en fonction des besoins du service, dans la limite de 35/35e, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 371, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 – Charges de personnel, article 6413 – Rémunérations des contractuels, du budget communal de l'exercice concerné.

Adopté à l'unanimité (15 voix).

Le Maire	Le Secrétaire de séance
Thierry AUTRAN	Benoît Colineaux
Signature	Signature

Date d'affichage en mairie : 16/07/2026

Transmission en Préfecture et contrôle de légalité : 16/07/2026